



CDAPH du 03/03/2021

Désignation des médecins référents pour l'aménagement des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Vu l'article 146-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, pris en application de l'article L. 114-2 du code de l'éducation (article 19 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées) publié au Journal Officiel de la République Française n°298 du 23 décembre 2006.

Vu les dispositions de l'article 4 de ce décret relatives aux modalités d'instruction des demandes d'aménagement concernant les examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2006.

De désigner 2 médecins chargés de rendre un avis pour les demandes dans lesquelles il propose des aménagements d'examens ou de concours.

De désigner le Docteur Catherine CARLIER et le Docteur Ghizlane SBAÏ pour les demandes d'aménagements d'examens et de concours des établissements pour les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prestation Handicap (droit ouvert par la MDPH).

La Présidente de la CDAPH

Joëlle ABADIE